



DELIBERATION N° DEL-2025-53

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 18 septembre 2025**



OBJET : Adhésion du CDG30 au contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents titulaires et contractuels du CDG30 ainsi que les FMPE pour la période 2026 – 2029

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Frédéric GRAS, Joffrey LEON, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Nicolas CARTAILLER, Jean-Michel AZEMA, Maryse GIANNACCINI, Thierry JACOT Didier DART, Nasséra LEGAL ;

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jacky REY, Jean-Christian REY, Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Annick CHOPARD, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Patrick, Jean-Yves CHAPELET, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE, Caroline SAUMADE, Catherine LANÇON, Stéphane LIBERI, Marie-Michèle ALVARO

PROCURATIONS :

Jacky REY à Liliane ALLEMAND
Patrick HIGON à Fabrice VERDIER
Caroline SAUMADE à Nicolas CARTAILLER
Régis BAYLE à Jean-Michel AZEMA
Pierre MAUNMEJEAN à Thierry JACOT
Serge CATHALA à Joffrey LEON

Secrétaire de séance :

Frédéric GRAS



Sur rapport n°1-3 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Joffrey Léon

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20250918-DEL-2025-53-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, l'issue de la consultation relative au contrat d'assurance statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, pour laquelle l'assureur RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI a été retenu,

Considérant ce qui suit :

Le CDG30, en sa qualité d'employeur, est tenu d'assurer la prise en charge du traitement et des charges sociales des agents en cas d'arrêt de travail (CMO, CLM, CLD, maternité), d'accident de service, de maladie professionnelle ou de décès.

Les employeurs publics peuvent adhérer par choix à un contrat d'assurance statutaire qui permet de garantir tout ou partie du remboursement de ces charges. Cette adhésion est sans incidence sur les droits statutaires des agents.

Depuis plusieurs années, le CDG30 avait fait le choix de s'assurer pour tous les risques statutaires sur la base des salaires bruts chargés. Au regard du taux de sinistralité du centre de gestion assez faible, et du coût d'adhésion au contrat d'assurance statutaire, il semble pertinent de limiter la reconduction de notre adhésion à certains risques.

Ainsi, sachant que les effectifs du CDG30 sont composés, au 1^{er} septembre 2025, de : 42 titulaires – 12 contractuels en activité et 6 FMPE, il est proposé de garantir :

→ Pour les agents titulaires :

- Décès : 0,13 % (Base : TIB + NBI + SFT + IR + charges patronales : assiette fixée à 48 % du TBI +NBI)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (sans franchise) et temps partiel thérapeutique suite à ce risque : 1,27 % (base : TIB + NBI + SFT + IR + charges patronales : assiette fixée à 48 % du TBI +NBI)
- Congé longue maladie + congé longue durée + temps partiel thérapeutique + disponibilité d'office pour raison de santé + allocation d'invalidité temporaire : 2,15 % (base : TIB + NBI + SFT + IR + charges patronales : assiette fixée à 48 % du TBI +NBI)

Soit un taux de cotisation total de : 3.55 %

→ Pour les agents contractuels :

- Formule tous risques : 1,27 % (base : traitement brut)

→ Pour les FMPE pris en charge par le centre de gestion :

- Décès : 0,13 % (Base : TIB + NBI + SFT + IR)

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (sans franchise) et temps partiel thérapeutique suite à ce risque : 1.27 % (base : TIB + NBI + SFT + IR)

Soit un taux de cotisation total de : 1.40 %

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- De souscrire à compter du 1^{er} janvier 2026 un contrat d'assurance aux bénéfices des agents titulaires et contractuels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ainsi qu'aux FMPE gérés par le CDG, tel que proposé ci-dessus,

Article 2 :

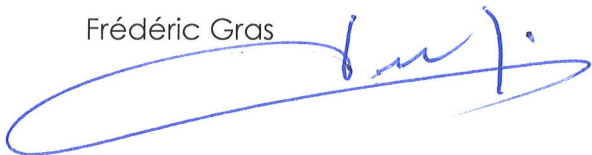
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Frédéric Gras



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 19-09-2025
- La publication par voie électronique le : 19-09-2025